SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du bureau

28 février 2024

EODD ingénieurs conseils

ORDRE DU JOUR

Echanges sur les nouvelles dispositions du PAGD du SAGE et les moyens humains pour mettre en œuvre le SAGE ;

Echanges sur l'évaluation environnementale du SAGE révisé ;

Moyens de communication à déployer lors de la phase de consultation des organismes du SAGE révisé ;

Points divers.

RAPPEL DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ACTÉES LE 14/11/2023

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un règlement pré-validé en novembre 2023, sous réserve de quelques modifications

Règles proportionnées, adaptées aux enjeux, REX de territoires proches

GO 1 - Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Objectifs opérationnels	Articles du règlement
1 - Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	Article 1 : Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau Article 2 : Protéger le lit mineur des cours d'eau Article 4 : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 Article 4bis : Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2
4 - Rétablir la continuité écologique	Article 3 : Fixer des obligations d'ouverture périodique des vannages pour les ouvrages manœuvrables situés sur l'Yerres et le Réveillon Suppression de la prescription sur la fermeture de vannes en cas de débits trop faibles
5 - Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues	Article 5 : Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un règlement pré-validé en novembre 2023, sous réserve de quelques modifications

Règles proportionnées, adaptées aux enjeux, REX de territoires proches

Grand Objectif 3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes.

Objectifs opérationnels	Articles du règlement
12 - Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature	Article 6 : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les projets impactant une superficie de plus de 1 ha Gestion des EP jusqu'à l'occurrence 50 ans si rejet au réseau ou vers les eaux douces superficielles Article 6bis : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine impactant une superficie supérieure à 1000 m^2 mais inférieure ou égale à 1 ha

SYNTHÈSE DU PAGD

PRINCIPALES MODIFICATIONS SUITE AU BUREAU DU 14/11/2023

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE renforcé sur le volet ressource en eau

Pour répondre aux objectifs du Plan Eau et aux attentes du SDAGE 2022-2027 (compatibilité)

- **SDAGE : Implication directe des SAGE sur la préservation et la gestion quantitative des ressources en eau, notamment celles identifiées comme stratégiques pour l'AEP (Champigny)**

- **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (« plan eau »)**

  - **I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs**

    - **10** Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs. Documents - **Dès 2027**

  - **IV. Mettre en place les MOYENS d'atteindre ces ambitions**

    - **34** Les SAGE seront (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. Modernisés - **Dès 2023**

- Nécessité de renforcer le SAGE sur le volet « ressource »
- Travail mené fin 2023/début 2024 avec AQUI'Brie et les services de l'Etat
- Présentation du projet à l'AG d'AQUI'Brie le 16/01/2024

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE renforcé sur le volet ressource en eau

Pour répondre aux objectifs du Plan Eau et aux attentes du SDAGE 2022-2027 (compatibilité)

- **D22 : Poursuivre les études et suivis sur les nappes du Champigny et de Brie et affiner les modalités de gestion quantitative de la nappe du Champigny** :
  - Conforter/compléter les connaissances
  - Proposer de nouvelles modalités de gestion quantitatives de la nappe du Champigny
- **D24 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements et usages, et leurs impacts sur l'hydrologie des cours d'eau** :
  - Caractériser l'hydrologie des cours d'eau, les usages de l'eau et prélèvements associés,
  - Impacts des usages de l'eau sur le fonctionnement des cours d'eau
  - Proposition de gestion et de suivi
- **D26** : **Renforcer les mesures de protection et de restauration de la qualité des ressources en eau stratégiques** :
  - Proposer d'ici 2026, un nouveau programme d'actions pluriannuel faire suite au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny (2020-2025)
  - Définir les zones de sauvegarde
  - Elaborer une stratégie foncière adaptée
  - Animation agroenvironnementale renforcée

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des objectifs ambitieux, avec un pilotage stratégique porté par le SAGE

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

→

1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels
2. Restaurer les zones humides dégradées
3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
4. Rétablir la continuité écologique
5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue
6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux
7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique

2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique

→

10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des objectifs ambitieux, avec un accompagnement du SAGE

2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique

- 8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement
- 9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes

- 11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement
- 12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature

4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages

- 13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny
- 14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution
- 15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour être plus résilient au dérèglement climatique sur les milieux
- 16. Développer les économies d'eau

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet réglementaire

Une portée juridique du PAGD

7 dispositions à portée réglementaire impliquant une compatibilité / mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec les objectifs du PAGD (SAGE > SCoT > PLUi, PLU, carte communale)

Préservation des milieux aquatiques (D1, D2, D3, D4), imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales (D20, D21) et prise en compte de la vulnérabilité du Champigny (D25)

Chaque disposition fixe un **objectif explicite** (ex : le SAGE fixe l'objectif de préserver l'espace de mobilité des cours d'eau)

- **Les éléments cartographiques relatifs aux espaces à protéger (si objectifs zonés) sont portés à connaissances** des collectivités compétentes en matière d'urbanisme
- **Ces collectivités analysent si leur document d'urbanisme est compatible avec les objectifs du PAGD et statut sur la nécessité ou non d'une mise en compatibilité avec le SAGE** (délibération prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du document d'urbanisme soit la délibération portant maintien ou mise en compatibilité).
- **Chaque disposition préconise des moyens mais ne peut pas les imposer** (ex : Identification des périmètres concernés dans les PLUI, PLU, CC – Zonage et règlement adaptés (ex : zones N, A, OAP, …)

- **Nécessaire implication des collectivités compétentes en matière d'urbanisme en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE**

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Milieux aquatiques

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Définition concertée de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (D4)
  - Compléter la connaissance sur les zones humides (D6)

SyAGE
Collectivités

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Stratégie globale de gestion des zones humides (D8)
  - Stratégie de restauration hydromorphologique des cours d'eau (D9) et stratégie de gestion/restauration des zones d'expansion des crues (D12)
- **Des travaux à engager :**
  - Actions de restauration et de gestion des zones humides (D8)
  - Restauration hydromorphologique des cours d'eau et amélioration de la continuité écologique (D9,D11),
  - Restauration des zones d'expansions des crues (D12)
  - Gestion/entretien de la ripisylve (D10)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Qualité

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Constat actualiser des pollutions industrielles (D16)

Collectivités, industriels…

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Prioriser les réductions des rejets industriels (D16)
  - Identification des zones à enjeux environnementaux et priorisation de l'amélioration des ANC (D15)
- **Des travaux à engager :**
  - Amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (D14, D15), réduction des rejets industriels (D16)
  - Restauration/mise en place de zones tampons (D19)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Ruissellement

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études à réaliser**
  - Etude « ruissellement » en zones urbaines, agricoles et forestières (D18)

SyAGE
Collectivités

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Stratégie globale de gestion des ruissellements (y compris érosion) à l'échelle du bassin versant (D18)
- **Des travaux à engager :**
  - Restauration/renforcement des fonctionnalités des bandes tampons (D19)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Un SAGE opérationnel

Ressource

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Des études/suivis à réaliser / poursuivre**
  - Etudes et suivis sur le Champigny et le Brie (D22)
  - Bilan des prélèvements et usages de l'eau, hydrologie des cours d'eau, impacts des usages et propositions de gestion (D24)

SyAGE
AQUI'Brie
Gestionnaires
AEP

- **Des stratégies d'intervention à établir, et planifier**
  - Définition concertée de nouvelles modalités de gestion quantitative du Champigny (D22)
  - Nouveau programme pluriannuel d'actions pour préserver/restaurer la qualité des ressources stratégiques et définition des zones de sauvegardes (D26)

- **Des travaux à engager /poursuivre :**
  - Cf. autres objectifs : Milieux aquatiques / qualité / ruissellement
  - Economies d'eau (D27)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE opérationnel

Volet opérationnel

Des actions à engager par différents maîtres d'ouvrage, sur le bassin versant de l'Yerres :

- **Un calendrier prévisionnel de mis en œuvre pour chaque disposition (fiche et tableau de synthèse) pour faciliter la programmation et le suivi du SAGE**

D.5 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	
Moyens mis en œuvre / à mobiliser	
Maître d'ouvrage pressenti : SYAGE EPAGE de l'Yerres	**Partenaires techniques :** Services de l'État, AESN, Départements, Région, Collectivités, Chambre d'Agriculture d'Île de France, Riverains, associations, exploitants agricoles …
Moyens financiers : A déterminer (150 000 € HT)	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Yerres.	

Planning prévisionnel					
Année 1 (2024)	Année 2 (2025)	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	2	3	4	5	6
1	2	3	4	5	6
1	2	3	4		

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE opérationnel

Des actions à engager sur des secteurs prioritaires, en mobilisant les leviers fonciers adaptés :

➢ **Elaboration de stratégies foncières adaptées suivant les objectifs visés (D32), avec deux volets principaux :**

Volet opérationnel

- **Préservation/restauration des milieux aquatiques** (portage SyAGE)
- **Préservation/restauration de la qualité de la nappe du Champigny** (portage AQUI'Brie)

Une pré-identification de périmètres prioritaires

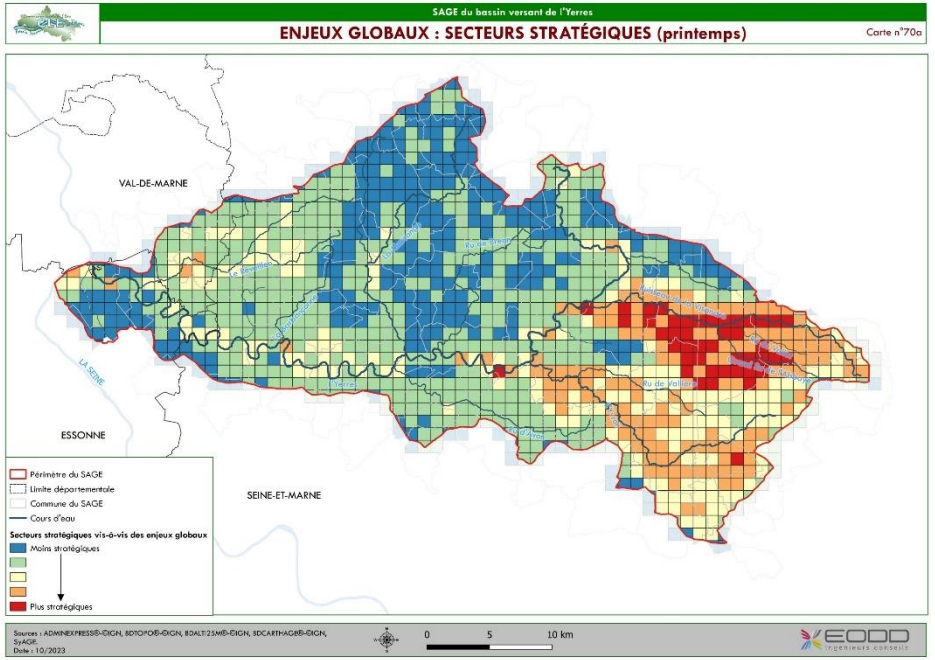

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une forte contribution des documents d'urbanisme

✓ **Via les dispositions à portée réglementaire**

✓ **Mais aussi comme « outil » pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de mesures attendues**

- **Pour la protection des milieux aquatiques :** protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, des ripisylves, des ZEC, des zones humides (D1, D2, D3, D4, D7)
- **En matière de gestion des eaux pluviales, d'imperméabilisation des sols**
- **Pour protéger la nappe du Champigny**
- **Pour faciliter la mise en œuvre d'action de restauration de cours d'eau, de zones humides, de bandes tampons** (identification et préservation des emprises nécessaires – D17)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un SAGE qui mobilise, dans la concertation

Les objectifs du SAGE ne seront atteints qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs :

Volet opérationnel

- **Une concertation renforcée**
  - Mise en place et animation de **commissions spécifiques** sur les enjeux prioritaires : commission agroenvironnementale (D31), commission « Milieux aquatiques » (D30), commission « urbanisme/zone urbaine dense » (D30)
  - **Dimension participative** pour les projets « importants » (milieux aquatiques notamment - D30)
  - **Réappropriation des cours d'eau** et enjeux associés : diagnostic concerté et participatif de l'état actuel des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant (D13)
- **Une diffusion de l'information / porté à connaissance**
  - Inventaire zones humides, zones d'expansion des crues, espace de mobilité/de bon fonctionnement des cours d'eau,
  - Stratégies (cours d'eau, zones humides, ruissellement)
- **Sensibilisation / éducation à l'environnement** (D33)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une contribution de tous les acteurs

Acteurs

SyAGE- EPAGE de l'Yerres

Structure porteuse et animatrice du SAGE
Héberge la cellule d'animation
Anime le CTEC_TVB, le PAPI

Les services de l'État

En charge de l'application du cadre légal et réglementaire

AQUI'Brie

Structure porteuse du Contrat de territoire Eaux et Climat Champigny
Suivi et développement des connaissances sur le Champigny et le Brie
Porte des actions de protection / gestion de la nappe, accompagne les acteurs

Chambres consulaires

contribueront à l'animation du SAGE dans leur domaine de compétence (industrie, agriculture), en promouvant les évolutions / améliorations des pratiques préconisées par le SAGE

Les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Départements)

Soutien technique et financiers aux projets portés par le SAGE
Déclinent à leur échelle des documents stratégiques

Les associations (environnement, pêche, riverains)

Contribuent à l'animation et à la dimension participative du SAGE, ainsi qu'à sensibilisation aux enjeux
Conduite d'actions préconisées par le SAGE (ex : restauration de cours d'eau…)

Cibles

EPCI-FP, Syndicats (dont SyAGE), communes

Exercent des compétences notamment en termes d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales et d'urbanisme

Intègrent, prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur plans, programmes, règlement (exemple : PLUi, règlement d'assainissement et/ou eaux pluviales …)
Contribuent à l'atteinte des objectifs du SAGE, à l'amélioration du cadre de vie

Les acteurs économiques

Exploitants agricoles, industriels …

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les habitants / Les riverains /les propriétaires d'ouvrages (prélèvements, en travers des cours d'eau)

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques, de leurs ouvrages
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les aménageurs, promoteurs, opérateurs

Prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur projet

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Des moyens adaptés pour la cellule d'animation et la structure porteuse

SyAGE

Moyens humains du SyAGE-EPAGE de l'Yerres dédiés à l'animation et à la mise en œuvre du SAGE			
Affectation	ETP* existants	ETP à créer	**ETP totaux**
Animation / suivi du SAGE **Appui techniques (milieux aquatiques, eaux pluviales)** **Animation agro-environnementale** **Instruction des dossiers**	1	+ **1 animateur sur les années 1 et 2** de mise en œuvre du SAGE (1/3 analyse de conformité des projets et compatibilité documents d'urbanisme avec le SAGE ; 1/3 animation zones humides ; 1/3 animation gestion des eaux pluviales) + Animation agro-environnementale + Sur le long terme, voir si possibilité d'ajouter un ETP supplémentaire (année n+2), en fonction du flux d'instruction	**2 (3 sur le long terme si possible)**
Animation stratégie foncière		0,5 ETP	**0,5**
Animation PAPI	1	0	**1**
Animation CTEC-TVB	1	0	**1**

Année	Avis Permis de construire	Autres avis (PA, DP, CU,…)	Avis DLE-A	Autres avis (ICPE, PIL, PAC de projets)	Autres remarques et préconisations sur projets	Avis Document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT, …)	Transmission Porter-à-connaissance
2019	3	5	6	NA	NA	20	NA
2020	3	9	2	2	6	6	NA
2021	5	3	2	NA	NA	8	NA
2022	29	5	3	0	8	7	8
2023	20	15	6	5	7	12	7

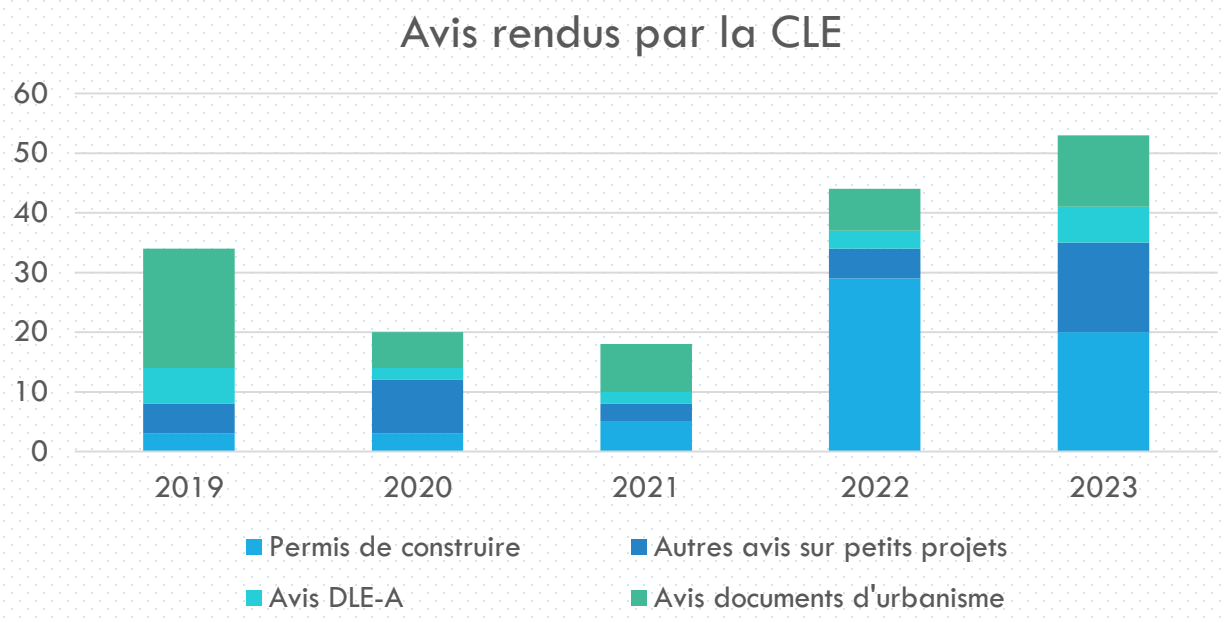

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Volet opérationnel

Des indicateurs de suivi du SAGE pour évaluer la mise en œuvre, l'efficacité et l'efficience des mesures, et si besoin adaptée la stratégie :

- Un tableau de bord dédié (D29)
- Des indicateurs adaptés (Pression, état, réponse)
- Un bilan régulier du SAGE (en CLE, et par mise à disposition des données de suivis)

Indicateurs d'état
IE1 - État écologique des masses d'eau superficielles
IE2 - État hydromorphologique des cours d'eau
IE3 - État de la ripisylve
IE4 - État des zones humides
IE5 - Continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)
IE6 - Qualité des peuplements piscicoles
IE7 - Espèces patrimoniales (présence, répartition)
IE8 - Qualité des eaux superficielles (physico-chimique)
IE9 - Qualité des eaux souterraines (physico-chimique)
IE10 - Qualité des eaux destinées à l'AEP
IE11 - Hydrologie des cours d'eau

Indicateurs de réponse
IR1 - Taux de réalisation (niveau de réalisation de l'action / prévisionnel)
IR2 - Compatibilité des documents d'urbanisme
IR3 - Maîtrise foncière (par collectivités, SyAGE…), sur les espaces à enjeux (zones humides, espaces de bords de cours d'eau, zones d'expansion des crues…)
IR4 - Évolution des prélèvements et besoins
IR5 - Amélioration des réseaux AEP (indicateurs « réseaux »
IR6 - Moyens humains mobilisés pour l'animation/le portage du SAGE et des Contrats
IR7 - Association de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE, du SyAGE
IR8 – Concertation (nombre de personnes mobilisées)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.122-17 du C. Env. : SAGE soumis à évaluation environnementale
L'article R.122-20 du code de l'environnement donne la composition du rapport d'évaluation environnementale :

I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

- **Présentation générale du SAGE révisé :** objectifs et contenu, articulation avec d'autres plans, programmes, documents de planification
- **Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution sans SAGE :** Principaux enjeux environnementaux, caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'êtres impactées par la mise en œuvre du SAGE
- **Les solutions de substitutions raisonnables et les motifs ayant conduit au choix du présent SAGE révisé**
- **L'exposé des incidences notables probables du SAGE révisé sur l'environnement :** incidence positive, négative, directe, indirecte, temporaire permanente
- **Présentation des mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs probables du SAGE sur l'environnement et la santé humaine.**
- **Présentation des critères, des indicateurs et des modalités pour suivre les effets du SAGE révisé :** Apprécier l'efficacité des mesures proposées vis-à-vis des impacts du SAGE, identifier les impacts négatifs imprévus

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.122-17 du C. Env. : SAGE soumis à évaluation environnementale

A retenir :

- **Une évaluation proportionnée** à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux de la zone considérée → Nécessité de **hiérarchiser les enjeux** environnementaux du territoire considéré (le bassin versant de l'Yerres), pour développer ensuite une analyse proportionnée

- Un **rapport environnemental synthétique**, **clair et accessible** à tous publics ;

- Une **justification des choix effectués** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement → Nécessité de **bien identifier les plus-values attendues du SAGE** et **d'argumenter les choix** notamment en matière de contenu et de portée du SAGE,

- Une **analyse des incidences** qu'elles soient positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court ou moyen termes, et issues du cumul des incidences → **Proposition d'indicateurs d'évaluation des incidences**, mobilisés à chaque étape de l'élaboration

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les documents sources valorisés

Valorisation des documents déjà produits :

- Etat des lieux validé par la CLE en 2020
- Stratégie validée par la CLE en mars 2022
- Documents provisoires produits par ADAGE :
  - Etat initial de l'environnement – Version de travail – 20 juin 2021,
  - Rapport environnemental du SAGE de l'Yerres révisé – Plan détaillé – version de travail – 26 juin 2020

Analyse des documents du SAGE une fois rédigés :

- PAGD et Atlas cartographique
- Règlement et Atlas cartographique
- Documents annexes

Valorisation des synthèses des échanges (analyse des variantes, choix et justification)

- Elaboration de la stratégie (rapports AScA)
- Ateliers de rédaction du SAGE

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation proportionnée = hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

Hiérarchisation des enjeux en tenant compte :

- De leur sensibilité actuelle et future (notamment au regard des pressions et du changement climatique)
- Des effets que peut avoir le SAGE sur l'enjeu considéré (effet important ou peu d'effets du SAGE)

Thématiques listées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement

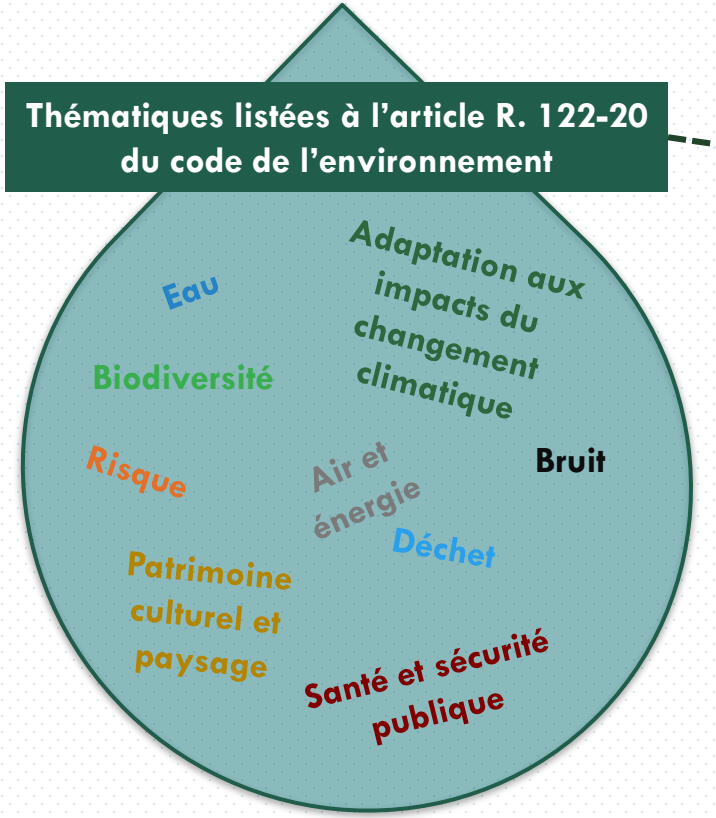

De ces thématiques découlent des enjeux :

Les enjeux modérés : Thématiques peu sensibles et sur lesquelles le SAGE a peu d'effets

Les enjeux forts : Thématiques peu /moyennement sensibles et sur lesquelles le SAGE peut avoir des effets forts, ou des thématiques très sensibles, sur lesquelles les effets du SAGE sont limités

Les enjeux principaux : Thématiques particulièrement sensibles, sur lesquelles les effets du SAGE sont susceptibles d'être importants

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Eau	Le bon état des eaux superficielles	Forte	Fort	Principal
	Le bon état des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal
Biodiversité	La préservation des espèces patrimoniales	Forte - associées aux milieux aquatiques	Fort	Principal
	La préservation/restauration des habitats remarquables	Forte – Zones humides, cours d'eau	Fort	Principal
	La diminution des pressions sur les milieux aquatiques	Forte	Fort	Principal
	Restauration des continuités écologiques	Forte	Fort	Principal
Climat	Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique	Forte	Modéré	Modéré/ Fort
Air et énergie	La préservation de la qualité de l'air	Modérée (localisée)	Faible	Faible
	Le développement de l'hydroélectricité	Faible	Fort	Modéré
	Le développement des autres ENR	Forte	Faible	Faible
Sols et sous-sols	La maîtrise de l'artificialisation des sols	Forte	Modéré	Fort
	La compatibilité entre exploitation du sous-sols et qualité des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Risques	La protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondations, ruissellement, remontée de nappe)	Forte	Fort	**Principal**
	La protection des biens et des personnes contre les risques industriels	Modérée (localisée)	Faible	**Modéré**
Bruit	La réduction des nuisances (bruits)	Modérée (localisée)	Faible	**Faible**
Déchet	La gestion des déchets (yc inertes)	Forte	Faible	**Fort**
Patrimoine culturel et paysage	La préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Modérée (localisée)	Faible/Modéré	**Modéré**
	La préservation / restauration des infrastructures paysagères en lien avec les milieux aquatiques	Forte	Fort	**Principal**
	L'amélioration des paysages agricoles et urbains	Forte	Faible	**Modéré**
Santé et sécurité	La maîtrise de l'urbanisation	Forte	Faible/modéré	**Fort**
	L'amélioration du cadre de vie	Forte	Modéré/fort	**Fort/Principal**

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE - Méthodologie

Incidences = Enjeux X Effets (qualitatifs)

Première analyse par **objectifs opérationnels** du SAGE révisé sur les différentes thématiques de l'environnement.

Chaque thématique (eaux, biodiversité…) est caractérisée par un état initial et une perspective d'évolution déterminés à partir de l'état des lieux

	Mauvais état initial
	Etat initial moyen
	Bon état initial
	Tendance négative
	Tendance constante
	Tendance positive

Effets des objectifs opérationnels sur les différentes thématiques

	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif

Echelle d'impact des objectifs opérationnels

	Effet global à l'échelle du BV
	Effet local

Autres caractéristiques

	Bénéfice sur le long terme
	Point de vigilance

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE – traduction de l'effet des différents objectifs opérationnels - Exemple

Grand objectif	1 - Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale						
Objectifs opérationnels	1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	2. Restaurer les zones humides dégradées	3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	4. Rétablir la continuité écologique	5. Reconquérir les zones d'expansion de crue	6. Mobiliser les acteurs et les habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux	7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique
Etat actuel	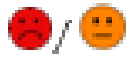		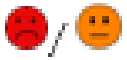				
Tendance sans le SAGE							
Eau							
Biodiversité							
Adaptation aux impacts du changement climatique							
Air et Energie							
Sol et sous-sol							
Risque							
Bruit							

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En synthèse

- **Une incidence positive** sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), la biodiversité et le cadre de vie associée, les ressources en eau (qualité, quantité), le risque inondation, la préservation des sols et l'adaptation au changement climatique.

- **Des incidences négatives possibles** (ou contraintes supplémentaires) sur les activités et usages, mais qui seront réduites et localisées (surtout bords de cours d'eau), et accompagnées (concertation renforcée, appui technique)

- **Des points de vigilance** intégrés à la révision du SAGE :

  - Moyens prévus pour anticiper et accompagner les propriétaires, usagers mais aussi collectivités qui se verraient « impactés » par des modifications de pratiques ou d'usages (accompagnement technique, stratégie foncière…). Concertation renforcée
  - Vigilance sur la consommation des sols en dehors des espaces préservés pour les milieux aquatiques
  - Analyse des incidences à réaliser au stade des projets (pas la vocation de l'EE du SAGE)

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Qu'est-ce que c'est ?

Art. R.212-39 du code de l'environnement : « Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés (…), et si la nature et l'importance des modifications le justifient après consultation des services de l'Etat fait l'objet d'une nouvelle délibération de la commission locale de l'eau (…). Le schéma d'aménagement est transmis aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des conseils généraux et des conseils régionaux des départements et régions concernés et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers. »

- Conformément au R.212-39 du code de l'env., 165 structures (à confirmer) doivent être consultées dans le cadre de la procédure de consultation administrative des assemblées et personnes publiques associées ;
- Les structures disposent de 4 mois pour formuler un avis sur le projet de SAGE (PAGD et règlement) et le rapport environnemental (uniquement pour l'avis de l'autorité environnementale) ;
- Seuls le Comité de bassin et le COmité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ne disposent pas de délai de réponse ;
- Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois, hormis deux du comité de Bassin et du COGEPOMI.

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Quels sont les moyens prévus pour la diffusion des documents ?

Suite à la validation du projet de SAGE par la CLE :

- Intégration des dernières remarques émises par la CLE pendant la réunion de validation ;

- Intégration des documents soumis à consultation sur le site du SyAGE (page du site protégée par mot de passe) ;

- Envoi de la sollicitation pour avis sur le projet de SAGE par courrier et par courriel avec accusé de réception ;

- Prévoir 3 relances (mois n+1, n+2, n+3) ;

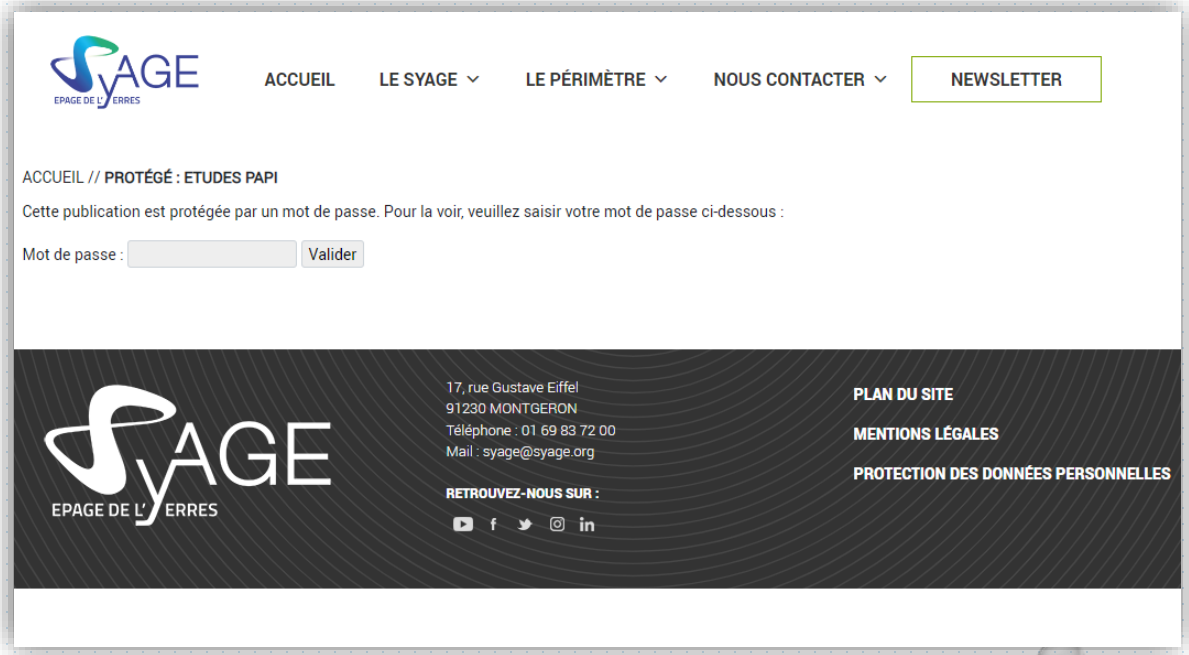

→ A la fin de la consultation, un recueil des avis ainsi qu'un mémoire en réponse seront rédigés et présentés à la CLE pour validation.

PRÉPARATION DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES

Quels moyens peut on mettre en œuvre pour communiquer ?

Outils pouvant être mobilisés :

- Réalisation d'une plaquette de présentation du SAGE révisé ;

Rencontres avec les organismes consultés :

- Possibilité de mettre en place des réunions (acteurs groupés) ou wébinaire de présentation du projet ;

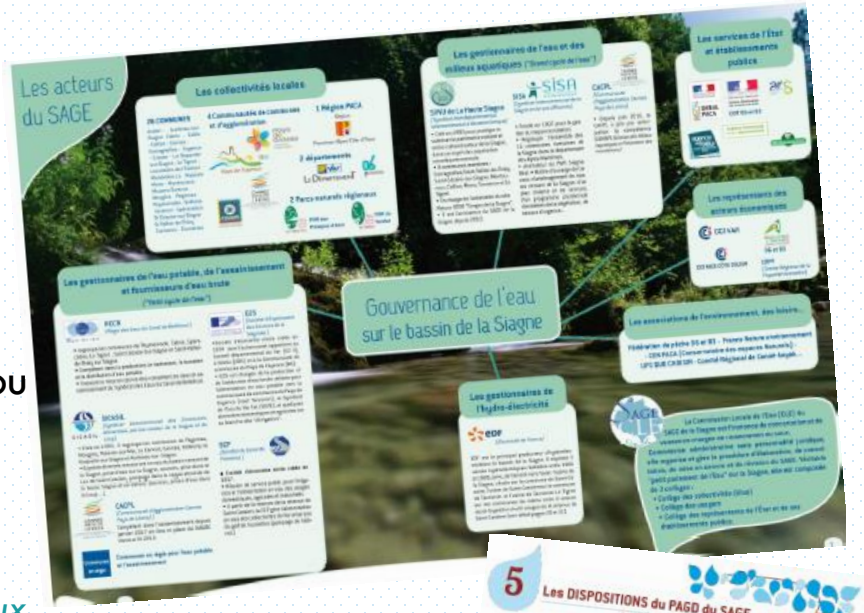

Proposition :

- *1 réunion de lancement, animée par le Président de la CLE, pour présenter aux élus les objectifs et enjeux du SAGE (également accessible en visio) ;*

- *3 réunions de présentation du SAGE plus « techniques » animées par l'animatrice de la CLE, pour les maîtres d'ouvrage et services urbanismes des communes et EPCI (sur territoire amont, centre et aval)*

Ou/ Et

- Possibilité de réaliser des entretiens (présentiels ou visio) aux cas par cas avec les organismes qui en ont fait la demande pour présenter le projet de SAGE et ses éventuelles implications pour la collectivité.

POINTS DIVERS

CONFÉRENCE « LA RENATURATION DE L'YERRES ET DE SES AFFLUENTS »

Samedi 9 mars 2024 à 14H30
Maison de l'Amitié
119 ter avenue de la République, Montgeron
Entrée libre
Accueil à partir de 14h

Participation du SyAGE (service GEMA Yerres) : présentation des intérêts de la restauration des continuités écologiques, exemple du projet de réouverture du ru de la Navette en connexion directe avec l'Yerres dans la prairie de Chalandray à Montgeron.

Pour plus d'informations : Conférence « La renaturation de l'Yerres et de ses affluents » | Montgeron Environnement (montgeron-environnement.fr)

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
17 Novembre	DP n°077 122 23 00118, Division parcellaire à Combs-la-Ville	L'avis de la CLE sur le projet de division de la parcelle A n°5334 en deux lot est **favorable.** Il est toutefois recommandé de prendre en compte les remarques émises sur le risque de remonté de nappe et de retrait-gonflement des argiles.
20 Novembre	PC n° 077 336 23 00004, Construction d'une maison individuelle à Neufmoutiers-en-Brie	Le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. Par conséquent, **l'avis émis sur le projet est favorable.**
22 Novembre	PC n°077 336 23 00005, Construction d'une micro-crèche à Neufmoutiers-en-Brie	Au vu des éléments présentés, le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. Toutefois, **le dossier ne présente pas les dispositifs prévus pour la gestion des eaux pluviales.** La CLE a émis un **avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques concernant la gestion des eaux pluviales.**
11 Décembre	DP n°77 470 23 T0079, Remplacement d'un portail et d'un portillon à Tournan-en-Brie	En l'absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau, l'avis de la CLE sur le projet est **favorable.**

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
12 Décembre	CU n°077 053 23 00261, Création d'un lotissement de 8 lots à Brie-Comte-Robert	Le projet apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. La CLE souhaite cependant être associée aux projets d'aménagement des différents lots, et être notamment consultée lors de l'instruction des permis de construire ou des permis d'aménager.
12 Décembre	DP n°077 122 23 00141, Projet de rénovation du Moulin du Breuil à Combs-la-Ville	La déclaration préalable concernait un projet d'extension de 15,54 m2 du bâtiment principal de la résidence, le remplacement des façades et des clôtures, la transformation des toitures, ainsi que la suppression d'une piscine et d'un terrain de tennis de 996 m2 situés au bord de l'Yerres. La CLE a émis un avis **favorable** au projet.
29 Janvier	PC n°77 053 23 00025, Travaux de rénovation d'un bâtiment de type industriel à Brie-Comte-Robert	Le projet est conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. La CLE a donc émis un avis **favorable** au projet. La CLE demandait cependant que le futur aménagement respecte bien les dispositions du PAGD du SAGE, en particulier en matière de gestion des eaux pluviales
26 Février	DP n° 077 336 24 00002 – Création de deux lots situés au 1 Cour Saint-Leu à Neufmoutiers-en-Brie (2ème avis)	En l'absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau, l'avis de la CLE sur le projet est à nouveau **favorable**.

RETOUR SUR LES AUTRES AVIS ET REMARQUES DE LA CLE

Date	Projet	Autres informations
17 Novembre	Un avis sur le dossier de demande d'**autorisation** environnementale relatif au projet de requalification du Domaine de La Grange le Roy à Coubert porté par la SAFER (2ème avis)	Au vu du mémoire en réponse élaboré suite au 1er avis de la CLE, et des nouveaux éléments présentés dans le DLE, la CLE émet à nouveau un **avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées sur l'impact du stockage de matériaux sur le site, et sous réserve de la mise en oeuvre des mesures décrites dans le mémoire en réponse de la CLE de l'Yerres.**
20 Novembre	Un avis sur le **porter à connaissance** (PAC) relatif au projet de raccordement entre l'échangeur de Bailly-Romainvilliers et le barreau A4/RD 96 sur les communes de Bailly-Romainvilliers et Coutevroult	Le PAC ne justifie pas la conformité du projet avec le SAGE et comprend peu d'informations sur les incidences potentielles du projet sur l'environnement ainsi que sur la gestion de ces incidences. De même, le dossier ne comprend aucun d'élément concernant le suivi de l'état de la ressource et des milieux naturels sur le secteur du projet. **Bien que le projet semble être conforme au règlement du SAGE, le PAC ne permet pas de démontrer que le projet répond aux objectifs et aux enjeux 1 et 2 du SAGE.** la CLE de l'Yerres émet un avis **réservé** sur le PAC.
12 Décembre	Un avis sur le projet d'arrêté temporaire pour le dossier d'**autorisation** environnementale temporaire relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier au 1-3 avenue de Melun et au 2-4 chemin des pêcheurs sur la commune de Villeneuve Saint- Georges (2ème avis)	La majorité des demandes de compléments et propositions de compléments de la CLE ont bien été prises en compte (cf. 1er avis). La CLE émet donc à nouveau un avis **favorable** sur le dossier. La CLE maintien toutefois une réserve concernant la gestion des eaux pluviales : le projet prévoit un bassin enterré en zone inondable qui subira de fortes pressions en temps de crue, plutôt que de prioriser la mise en place de toiture végétale pour limiter ces stockages.

RETOUR SUR LES AUTRES AVIS ET REMARQUES DE LA CLE

Date	Projet	Autres informations
19 Janvier	Un avis sur le projet d'exploitation d'un forage en vue de l'irrigation d'un projet de maraîchage à Mandres-les-Roses (94), dans le cadre d'une **déclaration** au titre de la loi sur l'eau.	Le dossier est conforme avec le SAGE de l'Yerres. De ce fait, la CLE émet un avis **favorable** au dossier de déclaration, avec toutefois quelques recommandations. La CLE préconise notamment de prendre en compte les remarques émises concernant la connaissance sur les prélèvements sur le secteur du projet, le suivi de la qualité de l'eau et la mise en place d'un suivi des niveaux piézométriques de la nappe de Champigny et l'adaptation des volumes prélevés en fonction du niveau de nappe.
29 Janvier	Un avis sur le dossier de déclaration relatif au projet de création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) entre les communes de La Houssaye-en-Brie et de Crèvecoeur-en-Brie sur la RD143e1.	Le projet est conforme avec le SAGE de l'Yerres en vigueur. De ce fait, l'avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le projet est **favorable**. Il conviendrait cependant de rectifier la partie VI.3 du DLE concernant sur l'analyse de la conformité du projet avec le SAGE en reprenant les dispositions du bon document (règlement et PAGD du SAGE, et non pas règlement eaux pluviales du SyAGE).
9 Février	Remarques de la CLE du SAGE de l'Yerres – Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau relatif à l'extension du poste source au 11-25 Av. Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges (94)	La CLE du SAGE de l'Yerres n'est pas compétente pour émettre un avis sur ce dossier. En effet, le **projet est localisé en dehors du bassin versant de l'Yerres.**

RETOUR SUR LES DERNIERS DOSSIERS DE DÉCLARATION TRANSMIS POUR INFORMATION

Date réception	Projet	Autres informations
14 Décembre	Dossier de déclaration relatif au projet de construction d'un bâtiment au 6-10 rue Maurice Berteaux sur la commune de Le Plessis-Trévise (94)	Projet situé hors du bassin versant de l'Yerres
31 Janvier	Dossier de déclaration relatif au projet d'opération immobilière (construction de 6 bâtiments) aux 25bis – 25ter, rue de la Varenne, et 1 – 5 avenue Godefroy Cavaignac sur la commune de Saint-Maur-Des-Fossés (94)	Projet situé hors du bassin versant de l'Yerres

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Avis et PAC sur projet de PLU :

- Révision du PLU de Combs-la-Ville (20 décembre)
- Modification du PLU de Mandres-les-Roses (20 décembre)
- Porter-à-connaissance de la commune de Servon (11 janvier)
- Révision du PLU de Châtres (22 janvier)
- Remarques sur la révision du PLU de Yèbles pour DDT77 (16 février)

En cours :

- Avis sur le projet de révision du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;
- Avis sur projet de modification du PLU de Périgny-sur-Yerres ;
- Avis sur le projet de SDRIF-E

PLANNING DE LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES

Décembre 2023 –

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 06.70.56.66.58